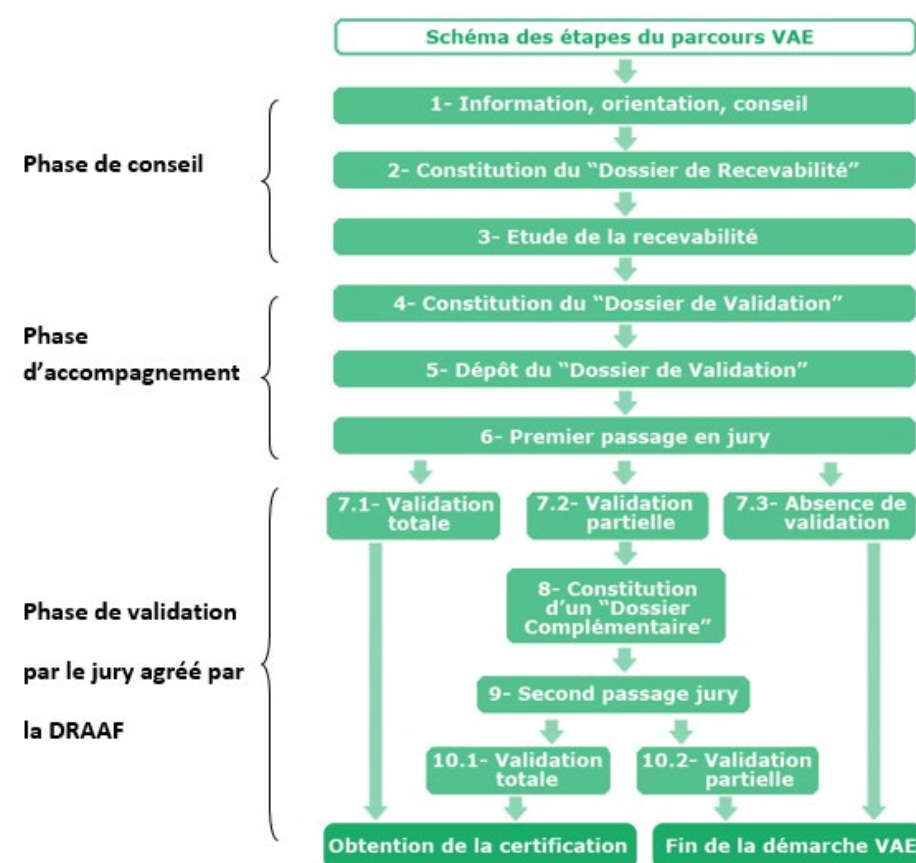


La démarche VAE

L'accompagnement au CFPPA du Chesnoy – EPL du Loiret

Le **CFPPA du Chesnoy** vous propose de vous accompagner dans votre démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) grâce à sa formatrice qualifiée pour des niveaux de diplôme du CAPa (niveau 5) au BTS (niveau 3).

Les principales étapes dans la démarche de VAE :



CFPPA du Chesnoy

2190 Avenue d'Antibes
45200 Amilly

Tél : 02 38 89 53 00
Mail : cfppa.montargis@educagri.fr
Site : <https://cfppa.lechesnoy.fr>

Contact accompagnatrice :

Isabelle TABILLON
Mail : isabelle.tabillon@educagri.fr
Tél : 02.38.95.08.27

au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

*De 2011 à 2018,
75 % des candidats qui ont déposé un dossier
ont obtenu le diplôme visé lors du premier
passage en jury !*

La VAE, c'est quoi ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans avoir à suivre un cursus de formation, en faisant valider ses expériences, professionnelles, sociales ou de formation, bénévoles ou salariées.

Au ministère en charge de l'agriculture, la démarche VAE comprend la rédaction d'un dossier de validation et un entretien avec un jury.

La VAE, pour qui ?

Toute personne en emploi ou en demande d'emploi ayant acquis au moins un an d'expérience peut s'engager dans la démarche VAE pour obtenir un diplôme en lien avec ses expériences en cours ou passées.

Vers un diplôme ou des blocs de compétences...

Les diplômes du ministère en charge de l'agriculture sont constitués de blocs de compétences. A l'issue de l'entretien avec le jury, soit vous obtenez le diplôme en entier soit vous obtenez des blocs de compétences.

Quels sont les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?

-  CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole
-  BEPA : Brevet d'Etude Professionnelle Agricole
-  BPA : Brevet Professionnel Agricole
-  BP : Brevet Professionnel
-  Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
-  BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
-  CS : Certificat de Spécialisation

EN SAVOIR PLUS

sur les diplômes du ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/diplomes>

sur la démarche VAE au ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/vae>

La VAE en général :
<http://www.vae.gouv.fr>

Dans quels secteurs professionnels ? Pour quels métiers ?

Agriculteur, éleveur, berger, salarié agricole permanent ou saisonnier, chef de culture, floriculteur, maraîcher, bucheron, conducteur d'engins forestier, lad-cavalier, palefrenier soigneur, technicien et conseiller...



Opérateur permanent ou saisonnier, agent de maîtrise, chef de fabrication, pilote de ligne automatisée, contrôleur qualité, mécanicien agricole...



Vendeur spécialisé, technicien commercial, chef magasinier, caviste...



Jardinier, ouvrier en aménagement paysager, conducteur de travaux d'espaces verts, animateur nature, technicien forestier, technicien de rivière, agent de traitement des eaux, technicien eau et assainissement...



Responsable de structures touristiques, agent de tourisme rural, animateur de loisirs, chargé de développement rural, animateur de structure...



Agent de restauration collective, animateur qualité et hygiène, technicien sanitaire, technicien de laboratoire...

